



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Mise au point à la suite de l'émission « Capital » du 7 juin 2009

Lettre au rédacteur en chef

DIRECTION DU VEGETAL
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Maisons-Alfort, le 9 juin 2009

Dimanche 7 juin, a été diffusé sur M6 dans l'émission « Capital » un reportage intitulé « Roundup : révélations sur le pesticide le plus vendu au monde » pour lequel l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accepté d'apporter son concours dans l'objectif annoncé par la journaliste d'éclairer les citoyens sur les modalités d'évaluation des pesticides, menée sous la responsabilité de l'Agence depuis septembre 2006.

Compte tenu de l'angle sous lequel cet « éclairage » a été présenté, une mise au point sur les propos réellement tenus devant l'équipe de M6 paraît aujourd'hui nécessaire.

Qui sont les scientifiques qui participent aux évaluations ? L'Afssa fait appel à ses propres scientifiques et à des experts issus le plus souvent du monde de la recherche. Ces experts, nommés pour trois ans, sont sélectionnés à partir d'un large appel à candidatures, pour leur compétence et leur indépendance vis-à-vis des dossiers à examiner. (La sélection n'est évidemment opérée que parmi les volontaires.)

L'expert est d'abord un scientifique qui est prêt à mettre son savoir et son expérience au service de la décision publique. Sachant que dans un milieu qui privilégie la production de connaissances et les publications, le temps consacré à l'expertise n'est pas valorisé financièrement ou médiatiquement, cette activité se fait au détriment de sa carrière. Les comités d'experts sont donc essentiellement composés de chercheurs qui, travaillant sur des sujets qui peuvent concerter la santé publique ou l'environnement, estiment qu'il est de leur responsabilité et de leur devoir d'apporter leurs connaissances au débat. Le dossier de candidature comprend une

déclaration publique d'intérêt, dans laquelle tous les liens, contractuels, financiers, familiaux ou autres, avec les entreprises délivrant des produits doivent être mentionnés. Aucun expert salarié ou consultant pour une de ces entreprises n'est sélectionné pour l'évaluation des pesticides. Chaque réunion du comité d'experts débute par une demande de mise à jour de cette déclaration, et après approbation de l'ordre du jour, les éventuels conflits d'intérêt ponctuels sur un dossier sont signalés. L'expert concerné est alors exclu du débat.

Oui, les experts de l'Afssa sont impartiaux. Une très grande attention est portée à cette indépendance, pour chaque expert, à chaque réunion et pour chaque dossier, et la pratique de l'expertise collective est un rempart supplémentaire contre les dérives partisanes puisqu'elle évite les partis pris qui, sans ces débats contradictoires, ne manqueraient pas de triompher. Ce que l'on voit d'ailleurs émerger avec le phénomène du « lanceur » d'alerte.

Oui, ils font partie d'une communauté scientifique qu'ils rencontrent et avec laquelle ils échangent dans des sociétés savantes et des colloques. Oui, cela est non seulement légitime mais indispensable. Prétendre que la présence de représentants de l'industrie dans ces sociétés savantes et ces colloques remet en cause la neutralité des experts relève du procès d'intention et ignore la réalité du monde scientifique, dans lequel les échanges de vue sont non pas une cause d'aliénation mais le gage de la qualité et de l'indépendance.

Certes, certains dossiers font l'objet d'une attention particulière de la part de nos interlocuteurs. Si l'on excepte ce qui relève du pur jeu politique, les pressions reçues, pour désagréables qu'elles puissent être, ne sont que la traduction de leurs inquiétudes. Inquiétudes des producteurs agricoles, qui assistent au retrait de produits et redoutent les attaques des ravageurs sur leurs cultures, inquiétudes pour la santé humaine, l'environnement et l'avenir de la planète, inquiétudes des entreprises qui ont investi dans le développement d'un produit et attendent un verdict sur leur dossier. Toutes ces inquiétudes sont respectables. L'Agence peut les entendre, mais sa mission est d'évaluer les faits avec la plus grande neutralité. Ce qu'elle fait. Même lorsque certaines inquiétudes sont, à un moment donné, partagées ou portées par l'opinion publique, l'Afssa doit demeurer indépendante. L'opinion médiatique ne fait pas l'opinion scientifique. La légitimité de l'Agence, de ses scientifiques et de ses experts est précisément de s'en tenir à cette mission et de fournir au décideur public, même dans la tempête, un avis scientifique factuel.

Les avis émis par l'Afssa sont publics et accessibles à tous sur son site internet. Pour ce qui concerne les publications présentées dans le reportage de M6 comme

des « révélations » sur de nouveaux dangers pour la santé liés à un produit, les raisons pour lesquelles ces résultats ne modifient pas les conclusions de l'évaluation de l'Afssa sont exposées dans un avis en date du 26 mars 2009. Une lecture attentive des avis rendus sur les dossiers de préparations phytopharmaceutiques montrera à l'esprit curieux et non partisan que de nombreux avis font l'objet de conclusions défavorables ou de restrictions, pour assurer la protection de la santé humaine, préserver la qualité des eaux souterraines ou les populations de la faune sauvage.

Ces éléments, ainsi que les modalités d'évaluation des produits (voir Annexe), ont été exposés à l'équipe de M6 le mardi 2 juin, au cours d'un tournage de plus de deux heures qui faisait suite à un long entretien téléphonique. Les pitchs de l'émission, diffusés avant le bouclage de l'émission, prouvent que votre rédaction traite d'une façon que je déplore des sujets pourtant fort sérieux et complexes qui sont les nôtres. Je me réserve donc le droit de refuser toute prochaine participation aux émissions de M6 si celles-ci devaient être d'une objectivité tout aussi relative.

La directrice du végétal et de l'environnement

Tout produit phytopharmaceutique mis sur le marché passe par deux grandes étapes d'évaluation, définies dans une directive européenne (ce document est accessible sur internet par le lien suivant : eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31991L0414:FR:HTML). Les propriétés intrinsèques des substances actives sont étudiées par des collectifs d'experts européens, sur la base de très nombreux rapports d'essais. En ce qui concerne la toxicologie, aspect particulièrement mis en avant dans le reportage, des dizaines de rapports, incluant les résultats d'essais sur les potentiels effets cancérogènes ou toxiques pour la reproduction et le développement, sont passés au crible. C'est seulement lorsque la substance active qui le compose est acceptée pour inscription, au plus pour 10 ans, sur la liste positive commune à tous les pays de l'Union européenne, que la préparation phytopharmaceutique, formule incluant généralement aussi divers co-formulants, peut être candidate pour une autorisation de mise sur le marché en France. Le dossier de demande, maintenant déposé auprès de l'Afssa, comprend, outre un rappel des données relatives à la substance active, des rapports d'essais réalisés avec la formule complète. Les tests de toxicologie effectués avec la substance active ne sont pas tous réitérés avec cette formule. L'examen des effets long-terme des préparations intègre la comparaison des résultats obtenus avec la formule et avec la substance active, l'ensemble des données issues des essais réalisés avec la substance active et les connaissances sur les effets propres de chaque co-formulant. L'exigence de dizaines de tests avec la formule complète serait à contre-courant de la demande actuelle de réduction des essais sur vertébrés, et ne peut être justifiée par les besoins de l'expertise.

L'avis, favorable ou non, à une demande d'autorisation de mise sur le marché est fondé sur une évaluation des risques pour la santé humaine et pour l'environnement, qui est menée pour chaque usage ou culture revendiquée, pour chaque dose et condition d'emploi. Le risque résulte de l'exposition à un danger, le danger correspondant ici aux propriétés des constituants de la formule, telles que les effets toxiques pour tel ou tel organisme. L'évaluation des risques implique donc d'une part d'identifier les dangers, identification essentiellement réalisée au niveau européen, et d'autre part d'estimer l'exposition des populations concernées. Des volumes considérables de données, issues d'expérimentations ou de modèles mathématiques, sont ainsi analysés pour évaluer les risques pour les professionnels (agriculteurs et personnes chargées des applications sur les voies publiques) et les jardiniers amateurs, les autres personnes présentes lors de l'application, les

travailleurs agricoles qui interviennent sur la culture traitée, pour le consommateur, en prenant en compte spécifiquement les populations les plus fragiles comme les nourrissons et les enfants et différents régimes alimentaires, et, après étude du devenir des substances dans le sol, l'eau et l'air, pour tous les organismes de l'environnement, oiseaux, mammifères, insectes, vers de terre, micro-organismes animaux et végétaux.

Les autorisations, qu'il s'agisse de l'inscription des substances actives sur la liste positive ou de l'autorisation de mise sur le marché des produits, sont accordées pour 10 ans au plus. Tous les dix ans, un réexamen intégrant les nouveaux éléments disponibles, qu'ils soient liés à l'évolution technologique ou méthodologique ou à des données produites et publiées pendant cette période, est réalisé à l'aune des derniers critères de décision définis. Lors de l'entrée en vigueur de la directive européenne en 1993, environ 1000 substances actives entraient dans des préparations phytopharmaceutiques commercialisées au sein de l'union européenne. Au terme de l'intense travail d'évaluation mené depuis, un quart de ces substances reste aujourd'hui autorisé, les autres ayant été soit abandonnées, soit refusées par les experts européens en raison de leurs propriétés. Les connaissances sur les co-formulant se sont aussi approfondies, et ce mouvement devrait connaître une avancée supplémentaire avec l'entrée en vigueur de la directive REACH. Certes, les connaissances sont vouées, comme toute recherche, à des développements infinis, mais les considérables progrès accomplis depuis 15 ans pour assurer la protection des agriculteurs, des consommateurs et de l'environnement doivent être mesurés et portés au crédit des législateurs qui en ont défini le cadre et des scientifiques qui les ont conduits.